

# *Charte des bons usages dans l'Agriate 2010-2012*



CONSEIL GENERAL  
[www.haute-corse.fr](http://www.haute-corse.fr)



Conservatoire  
du littoral

**L'Agriate** en Haute Corse, est l'un des plus grands espaces préservés du littoral français, et l'un des sites emblématiques de la Corse. Ce territoire de 13 000 hectares recèle des paysages exceptionnels, des milieux naturels riches et diversifiés ainsi que de nombreux vestiges archéologiques. La façade maritime, vierge de toute urbanisation balnéaire, conserve un caractère sauvage, tout comme l'intérieur qu'aucune route goudronnée ne traverse. Cependant, loin d'être un « désert », l'Agriate est habitée. Des éleveurs et des cultivateurs y vivent. Promeneurs, chasseurs, pêcheurs et plaisanciers le fréquentent toute l'année. Chaque été, ses plages de sable et ses criques attirent des vacanciers de l'Europe entière. Le sentiment de liberté associé à ces lieux ne doit pas faire oublier les règles de sociabilité ni le respect des habitants et des autres usagers. Afin de mieux partager et faire vivre l'espace de l'Agriate, tout en le protégeant dans ses dimensions naturelles, culturelles et humaines, le Conservatoire du littoral et le Département de la Hau-

te-Corse, respectivement propriétaire et gestionnaire d'un tiers du site, ont élaboré un projet de territoire. Approuvé en 2008 par les communes et leurs habitants, le document explicite les principes de gestion applicables à l'ensemble de ce territoire, en donnant toute sa place au partenariat. La gestion de ces sites exceptionnels doit participer au développement économique durable, notamment dans les secteurs éducatif, touristique et agropastoral. C'est dans ce cadre que s'inscrit la charte de l'Agriate.

Le Conservatoire et le Département, d'une part, et les acteurs du territoire (associations de protection de la nature, culturelles ou autres, professionnels des loisirs et du tourisme, agriculteurs, chasseurs et autres usagers organisés), d'autre part, appelés à être cosignataires de cette charte, s'engagent réciproquement à promouvoir un « bon usage » du site de l'Agriate. La Communauté de communes du Nebbiu, les communes de Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda, Saint Florent et Palasca approuvent la démarche et s'y associent.

### Article 1

La présente charte a pour objet de promouvoir des usages responsables sur le territoire de l'Agriate. En y adhérant, les associations ou entreprises signataires deviennent des partenaires privilégiés de la gestion de ce bien public, garants de sa valorisation harmonieuse et pérenne. La qualité de leur activité fait partie intégrante de l'image du site.

### Article 2

Par leur action, les signataires contribuent à préserver et à mieux faire connaître les richesses naturelles et culturelles de l'Agriate. Ils s'engagent à parfaire leur propre connaissance de ce patrimoine et à former leurs intervenants, permanents et saisonniers, professionnels ou non. Avec leurs équipes, ils concourent à l'accueil du public, mais aussi à son information, sa sensibilisation et sa responsabilisation. Ils ne diffusent aucun document contraire à l'esprit de la charte ou aux règles d'usage du site.

### Article 3

Les signataires respectent et s'efforcent de faire respecter par le public les réglementations en vigueur sur le territoire de l'Agriate. De manière plus générale, ils veillent à ce que les comportements des usagers, accompagnés ou non, ne portent atteinte ni

aux milieux naturels, ni à la tranquillité des lieux. Ainsi sont-ils particulièrement attentifs à la stricte application des interdictions :

- d'allumer des feux
- de prélever des espèces végétales ou animales protégées,
- de circuler en véhicule à moteur hors des voies et périodes autorisées,
- de camper à l'extérieur des campings ou des aires de bivouac organisées.

Ils s'attachent également à faire observer les prescriptions ou règles d'usage suivantes :

- respecter le cadre de vie des habitants,
- ne pas rejeter de produits polluants,
- ne laisser aucun déchet sur le site,
- ne pas générer de nuisances sonores,
- refermer les clôtures agricoles après leur ouverture éventuelle,
- respecter l'environnement marin et la réglementation maritime telle que les zones de baignades,
- préserver la tranquillité des zones de nidification d'oiseaux, des gîtes à chauve-souris et des zones humides.

### Article 4

Les signataires veillent à prévenir toute forme de dégradation du patrimoine bâti, qu'il s'agisse de bâtiments historiques, d'éléments du patrimoine rural (bergeries, murets, aires à blé...) ou de vestiges archéologiques. Après utilisation, les bâtiments ouverts à l'accueil du public sont laissés propres et en bon état.

### **Article 5**

Les signataires encouragent le public à rester sur les itinéraires balisés et les pistes ouvertes à la circulation. Ils ne diffusent pas de cartes ou de guides mentionnant d'autres itinéraires, et n'apposent aucune marque de balisage sans autorisation préalable.

### **Article 6**

Vis-à-vis des autres usagers du site, les signataires adoptent des comportements cordiaux. Ils proscrivent toute pratique dangereuse ou source de gêne pour autrui.

La circulation des véhicules sur les pistes se fait à vitesse raisonnable. Les exploitants respectent les bonnes pratiques agropastorales, notamment en empêchant la divagation du bétail sur les sentiers ou les plages. Les chasseurs suivent la réglementation des réserves et périodes d'ouverture de la chasse. Ils veillent en toute circonstance à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers.

### **Article 7**

Les signataires n'organisent sur le site aucune manifestation de nature culturelle, récréative, sportive ou économique, sans autorisation préalable du Conservatoire du Littoral, du Département de la Haute-Corse et des communes concernées. Toute utilisation de terrain ou de bâtiment exige par ailleurs l'accord de son propriétaire.

### **Article 8**

Les associations ou entreprises signataires

qui accompagnent ou accueillent du public sont déclarées auprès des services de l'État. Elles gèrent leurs activités conformément à la réglementation en vigueur (matériel utilisé, nombre de personnes accompagnées ou transportées...). Les diplômes du personnel accompagnateur et les assurances sont à jour.

### **Article 9**

Les signataires contribuent à la sécurité des personnes, en informant les visiteurs des risques en matière d'incendie. En cas de risque exceptionnel, ils les invitent à observer les arrêtés de fermeture des massifs. Les visiteurs sont également prévenus si possible des difficultés éventuelles liées à la chaleur, aux événements météorologiques, à l'absence de ressources en eau potable, ou encore à l'état des pistes.

### **Article 10**

Co-acteurs de la protection du territoire de l'Agriate, les signataires facilitent le travail des gardes du littoral et reconnaissent leurs compétences dans l'exercice de leur fonction. Ils participent au réseau de veille en prévenant les gardes de tout dysfonctionnement, atteinte à l'intégrité du site ou événement touchant les milieux naturels.

### **Article 11**

Toute association ou entreprise bénéficiaire d'une convention d'usage conclue avec le Conservatoire du littoral et le Département

de Haute-Corse, doit être également signataire de cette charte. Le non-respect de l'un des articles peut conduire à reconsidérer ou dénoncer la convention d'usage.

### Article 12

Le Conservatoire du littoral et le Département de Haute-Corse s'engagent auprès des signataires à :

- mettre à leur disposition les documents d'information ou pédagogiques disponibles,
- leur indiquer les possibilités d'accès à des formations pour compléter leur connaissance du territoire,
- les conseiller dans la réalisation de leurs propres supports de communication,
- les tenir informés de la gestion du site et de son évolution (événements prévus, projets d'aménagement, modifications éventuelles des règles d'usage...),
- les associer à l'évaluation de cette gestion, en matière d'accueil d'activités et d'organisation de la fréquentation du site.

### Article 13

La charte des bons usages dans l'Agriate est conclue pour une durée de trois ans, au terme de laquelle sa reconduction fera l'objet d'une nouvelle signature. Le présent texte s'applique donc pour 2010, 2011 et 2012. Au cours de cette période, les signataires de cette charte se réuniront pour l'évaluer, et si nécessaire, l'actualiser ou la faire évoluer par voie d'avenants.

Le texte de cette charte a été approuvé par le Comité Directeur de l'Agriate du 17 février 2010 et signé par les maires de Palsca, San Gavino di Tenda, Santo Pietro di Tenda et Saint-Florent qui ont donné délégation aux représentants du Conservatoire du littoral et du Conseil Général de la Haute Corse pour signer avec les tiers la *Charte des bons usages dans l'Agriate*.

Le responsable  
de l'association  
ou de l'entreprise

Le Président  
Conseil Général  
de la Haute-Corse

Le Délégué de Rivages  
Conservatoire  
du littoral